

DEPARTEMENT
VAUCLUSE

COMMUNE
L'ISLE SUR LA SORGUE
Hôtel de Ville
Rue Carnot
BP 50038

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARR DAJ 2026-147

Mis en ligne le 30 mars 2026

PG/CD/RC
Direction des affaires juridiques
Directrice : Clélie Devienne
Gestionnaire du dossier : Richard Chalier
Courriel : juridique@islesurlasorgue.fr

ARRETE DU MAIRE

OBJET : DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR GILLES MEUNIER

Le Maire de la Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE,

- VU** Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-19, L. 2122-20, et L. 5211-4-2,
- VU** La délibération du conseil municipal n°2026-023 en date du 27 mars 2026 portant élection de Monsieur le Maire,
- VU** La délibération du conseil municipal n°2026-027 en date du 27 mars 2026, portant délégation du conseil municipal au Maire,

CONSIDERANT que pour assurer une meilleure administration de la Commune et permettre ainsi le bon fonctionnement et la continuité du service public, il convient de prévoir une délégation de signature permanente au Directeur du service commun des finances de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse et de la commune de L'Isle sur la Sorgue pour un certain nombre d'actes et de pièces relatifs aux finances de la commune,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Gilles MEUNIER, Directeur du service commun des finances de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse et de la commune de L'Isle-sur-la-Sorgue, reçoit délégation de signature, sous ma surveillance et ma responsabilité, dans la limite des attributions du services commun des finances, et uniquement pour les actes relatifs à la commune de L'Isle-sur-la-Sorgue, pour :

- les bordereaux en tant qu'ordonnateur de recettes et de dépenses,
- les pièces comptables relevant de la compétence de l'ordonnateur dans la limite de 5 000 €,
- les relevés de mandats de dépenses et titres de recettes, et tous les documents liés justifiant de l'exécution comptable,
- les déclarations du fond de compensation de la TVA,
- les déclarations de la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publicité sur le site internet de la Commune. Il sera adressé à la Préfecture pour contrôle de la légalité et notifié à l'intéressé et au Service de Gestion Comptable.

Fait à L'Isle sur la Sorgue, le 30 mars 2026

Pierre GONZALVEZ
Maire de L'Isle-sur-la-Sorgue



Notifié à l'intéressé le
Gilles MEUNIER

Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

→ d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire,

Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le tribunal administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois, soit à compter de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux, soit à compter de l'expiration du délai de deux mois suivant l'accusé de réception de demande de recours gracieux.

→ d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes,

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr